

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS17

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 43

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Au dernier alinéa du I du même article L. 33-1, la référence : « *o* » est remplacée par la référence : « *o bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le décret prévu pour l'application de cet article les dispositions relatives à l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux services de communications électroniques.